

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.16 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : : Création de deux postes d'adjoint territorial du patrimoine au sein de l'équipe de la Médiathèque	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions :0	Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-2, L. 332-8, L. 332-12 à L. 332-14 et L. 332-23 à L.332-26,	
<u>Présents</u> <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,	
	Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,	
	Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,	
	Vu l'avis favorable de la commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce réunie le 3 juin 2024,	
	Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper l'ouverture de la médiathèque en renforçant les effectifs,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Approuve la création de deux emplois permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps plein et la modification en conséquence le tableau des effectifs de la Ville,	
	Autorise le recrutement d'un agent contractuel, en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par un agent titulaire, recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'1 an, reconductible, dans la limite de 6 ans, et la possibilité de le renouveler par décision expresse par un contrat à durée indéterminée, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	Fixe le niveau de rémunération des emplois correspondants selon la grille de rémunération des adjoints territoriaux du patrimoine, et du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, compte tenu de niveau de qualification requise,	

Absents ayant donné pouvoir :
Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC
Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES
Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*